



Genève, le 19 octobre 2022

## Le Conseil d'Etat

4499-2022

Département fédéral des finances (DFF)  
Monsieur Ueli Maurer  
Conseiller fédéral

Par courriel : [Basel3@sif.admin.ch](mailto:Basel3@sif.admin.ch)

### Concerne : modification de l'ordonnance sur les fonds propres

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons bien reçu votre courrier du 4 juillet 2022 concernant le projet de modification de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) et nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de notre Conseil.

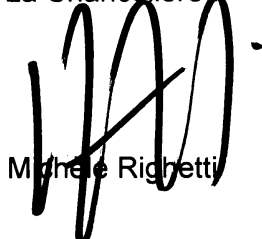
Pour répondre à votre demande, nous vous informons que notre Conseil soutient le projet de modification considéré, dans la mesure où l'adoption des normes du dispositif finalisé de Bâle III dans le droit suisse renforce la solidité financière du secteur bancaire et préserve sa réputation. Nous tenons toutefois à partager une réserve, afin de préserver la compétitivité de la place financière suisse.

La Suisse vise une entrée en vigueur courant 2024 de la nouvelle OFR, alors que l'Union européenne prévoit vraisemblablement d'adopter les normes du dispositif finalisé de Bâle III entre 2025 et 2027. S'il demeure absolument nécessaire d'être conforme à terme à ce nouveau dispositif, il est en revanche dommageable pour la compétitivité des banques suisses de voir ces dernières subir des coûts de réglementation supérieurs à leurs principaux concurrents – pendant potentiellement plusieurs années – du seul fait du calendrier d'application. Nous recommandons ainsi que la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de l'OFR soit déterminée en prenant en considération celle prévue par l'Union européenne.

En vous réitérant nos remerciements pour votre consultation, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

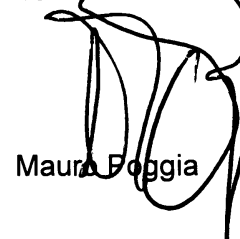
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La Chancelière :



Michèle Righetti

Le Président :



Mauro Foggia